



**Bonjour. je travaille de 23 heures à 7 heures sans être majoré.**

Par **fab**, le **10/11/2008** à **19:34**

Bonjour.

je travaille sur une aire de repos d'autoroute en heure de nuit ( 23h/7h ) mais sans aucune majoration. est ce légal ?

Après avoir eu un entretien avec mes supérieurs pour parler du sujet, ils m'ont répondu que leur groupe avait un hôtel et que pour cette raison aucune majoration n'était à prévoir.

merci de bien vouloir m'orienter sur le sujet et me faire connaître mes droits.

cordialement

Par **Visiteur**, le **10/11/2008** à **20:04**

bonsoir

quelle est votre convention collective ?

l'avez vous lu ?

(votre convention est indiquée sur votre bulletin de paye)